

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux votants : 26
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER Adjoints, Mme Renée RICHARD, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M Clément VILLEMAGNE à Mme Alexandra DALLIERE
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M Pascal GRIBOUVAL
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN
M Jean FEIREISEN à M David EXCOFFIER
M Amar AYEB à M Alban MAGNIN
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI
Mme Corinne DURAND à M Pierre HACQUIN

ABSENTS : M Alain CHAMOT

Mme Renée RICHARD est élue secrétaire de séance.

DCM20241212-11

DIVERS (7.10) – Contribution du SYANE au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

DCM20241212-11

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 18/12/2024

Vu la délibération du conseil municipal du 28/01/2016 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 28/06/16 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7/12/2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de recharge sur le territoire communal : **1 borne de recharge rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement proposé, étant précisé qu'aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

DÉCISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales suivants :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution et de télécommunications, le cas échéant ;- D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales,- D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	9 172,86 € (25% du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT/IRVE)

DCM20241212-11

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

18/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 13/12/2024

S²LO

ID : 074-217402882-20241212-DCM2024121211-DE

- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20241212-11

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 18/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 074-217402882-20241212-DCM2024121211-DE

DCM20241212-11

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 18/12/2024